



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022, une enquête publique de 32 jours consécutifs est ouverte du **lundi 7 février 2022 à 9 heures au jeudi 10 mars 2022 à 17 heures**. Cette enquête publique unique porte sur :

- une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt logistique, sur le territoire de la commune de Gonfreville-l'Orcher au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau.

- le dossier de permis de construire qui intègre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet est présenté par la société GLP CDP I FRANCE MIDCO dont le siège social se situe 19 rue de Bitbourg - 1273 Luxembourg - LUXEMBOURG.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de : Alexandre OHANIAN, responsable développement GLP - 06 29 30 95 85, alexandre.ohanian@glp.com ou Loubna SKAOUI, cheffe de projet ETYO - 07 87 81 75 80, loubna.skaoui@etyo.com

Monsieur Alban BOURCIER, maître de conférences et ingénieur conseil est désigné commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, et en dehors des permanences du commissaire enquêteur, le dossier complet est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Gonfreville-l'Orcher, place Jean Jaurès (76700), siège de l'enquête. Il est également consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie du Havre, avenue du Général Leclerc (76600) et à Harfleur aux Services techniques-urbanisme situés au sein du Centre technique municipal, 40 rue Paul Doumer (76700). Les communes du Havre et d'Harfleur sont situées dans le rayon d'affichage de 1km au sens de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce contexte particulier lié à la Covid-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

(Politiques publiques – Environnement et prévention des risques - Enquêtes publiques et consultations du public)

ou : <http://glpgonfreville.enquetepublique.net>

Le dossier est également consultable au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "*demande de rendez-vous pour dossier "GLP à Gonfreville-l'Orcher"*" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences à la salle des fêtes de Gonfreville-l'Orcher place Jean Jaurès (76700), afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

Lundi 7 février 2022 de 09h00 à 12h00 (ouverture)

Vendredi 11 février 2022 de 14h00 à 17h00

Lundi 21 février 2022 de 09h00 à 12h00

Samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00

Jeudi 10 mars 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Le commissaire-enquêteur ne recevra **qu'une personne (ou famille) à la fois**.

Il assure également deux permanences téléphoniques au **06 46 43 86 83** :

Jeudi 3 mars 2022 de 16h00 à 18h00

Mardi 8 mars 2022 de 16h00 à 18h00

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

1) par courrier électronique à l'adresse suivante : glpgonfreville@enquetepublique.net

2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://glpgonfreville.enquetepublique.net>

3) par courrier à la mairie de Gonfreville-l'Orcher, en précisant "*M. le commissaire enquêteur - "EP GLP"*"

4) sur le registre d'enquête disponible en mairie de Gonfreville-l'Orcher aux jours et heures d'ouverture au public

Les autorités compétentes pour prendre les décisions sont, à l'issue de l'enquête publique :

- le préfet de la Seine-Maritime pour ce qui concerne l'autorisation environnementale. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

- le maire de la commune de Gonfreville-l'Orcher pour ce qui concerne le permis de construire. Ce dernier peut faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.